



L'OFFICIEL

L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°22 du 17 Janvier 2025

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

FINALE DEPARTEMENTALE FUTSAL U18 FEMININES

Le DIMANCHE 16 FEVRIER 2025
Rendez vous à 14H15

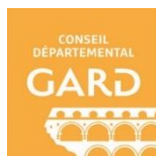
Halle des sports Jean Louis Trintignant Quartier
Mazac Sur UZES

8 Joueuses maximum par équipe
1 équipe par club

PRESENCE OBLIGATOIRE



abeille
ASSURANCES



M MONTI
SPORT


lozère
LE DÉPARTEMENT



COMMISSION DES ARBITRES

Procès-verbal n°6 de la Commission des Arbitres

Réunion du :	13/1/25
À :	19h00
Présidence :	M. Claude BOUILLET
Présents :	Mrs. Christian BOUTADE. Jean Marc LAUGIER. Jean Louis CABARDOS. Eric HOLZER. Alain MAZON. Georges DAGANI. Pierre COURET. Michel MAURIN. Jean Lin MARTIN. Florian NICOLAS. Thierry GALAUP. François ESPADA. HUERGUE Patrice

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 5 de la réunion du 4/12/24

- Le PDT adresse ses vœux aux membres de la CDA
- Notre arbitre B.HENNION est reparti dans les Hauts de France pour raison professionnelle : bonne continuation à lui.
- Le PDT fait le point sur les nouveaux stagiaires



INDISPONIBILITES ARBITRES

- ZAYTOUN A : les 12 et 26/1
- DELLEVA G : jusqu'au 12/2

DEMANDE D'ARBITRES

- SC MANDUEL : match du 26/1

COURRIERS RECUS

- CHAIB S : nous souhaitant une bonne année et adressant une lettre de motivation dans l'arbitrage
- MIKENSON G : lettre de motivation candidature Arbitre de Ligue
- FC CHUSCLAN : Félicitations à un arbitre
- FC VATAN : concernant la désignation d'un arbitre
- AS BEAUVOISIN : nous adresse ses vœux : remerciements
- NATTE C : concernant incident drapeau de touche

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Bouillet Claude

Le secrétaire de séance

Mr Cabardos Jean Louis



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°17 de la Commission des Statuts et Règlements

À :	Mardi 14 Janvier 2025 18h30 – Présentiel
Présidence :	Mr Mohamed TSOURI
Présents :	Mrs. CASTILLO Maxime, Salim GALAI, Bernard BERGEN

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission.

- La commission se réunira dorénavant le mardi soir.
- Le traitement des dossiers se fait à J +7 après le match en question.

2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, **la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district** sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr) au secrétariat du district.

Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).



Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N°16 de la réunion du 07 janvier 2025.

Dossiers du jour

U 14 TERRITOIRE / Phase 1

Dossier n°2024/2025-CSR- 136

Match n° 29610324 : DU 15/12/2024

ES PAYS D'UZES 31 (581232) – Ent. Sc. Fccla 31 (550949)

Demande d'évocation du **Ent. Sc. Fccla 31 (550949)**, en raison de l'inscription sur la FMI de la rencontre Visée en rubrique, d'un nombre de joueurs U 13 supérieur au nombre autorisés au jour de la Rencontre litigieuse. (**Art 6 annexe 25 RG District Gard Lozère**)

La Commission prend connaissance de la demande d'évocation formulée par le **Ent. Sc. Fccla 31 (550949)**, par Courriel du 25.12.2024.

Ladite demande a été transmise le même jour au **ES PAYS D'UZES 31 (581232)**, qui a formulé ses observations le 07/01/2025

La Commission,

L'article 187.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, dispose que :

« Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et Prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;



– d’infraction définie à l’article 207 des présents règlements.

Le club concerné est informé par l’organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.

Le droit de l’évocation est mis à la charge du club déclaré fautif

Art. 6 – Annexe 25 (Rèlements généraux Gard Lozère)

– Qualifications

1. Les dispositions des Rèlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s’appliquent dans leur intégralité.

Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.

2. Pour ce championnat U14 Territorial à 11, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U14 et U13, dans la limite de cinq (5) joueurs U13 par feuille de match.

La participation des joueurs U12 est interdite.

3. Pour ce qui est de la mixité, elle est autorisée dans le strict respect des dispositions de l’article 155 des Rèlements Généraux de la FFF.

Après étude du dossier, la Commission relève que le motif de la demande d’évocation du club de – **Ent. Scc. Fccla 31 (550949)** ne fait pas partie des motifs lui permettant d’entamer une procédure d’évocation

D’autre part dans courriel du 25.12.2024 le club de **Ent. Scc. Fccla 31 (550949)** querellait la rencontre en rubrique au motif que le club de **ES PAYS D’UZES 31 (581232)**, aurait inscrit sur la FMI plus de 3 joueurs U13 en infraction avec les règlements généraux du district.

La commission de céans rappelle que l’article **Art. 6 – Annexe 25 (Rèlements généraux Gard Lozère)**

2. Pour ce championnat U14 Territorial à 11, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U14 et U13, **dans la limite de cinq (5) joueurs U13 par feuille de match.**

Considérant que le club **ES PAYS D’UZES 31 (581232)**, lors de cette rencontre, a inscrit (5) joueurs U13, n’a donc pas enfreint l’article 6 annexe 25 des (RG GARD LOZERE), ces informations sont apportées à titre d’information

LA COMMISSION, jugeant en premier ressort,

➤ DEMANDE D’EVOCAION de **Ent. Scc. Fccla 31 (550949)** : IRRECEVABLE

➤ CONFIRME le résultat acquis sur le terrain de la rencontre n° ° **29610324** : **DU 15/12/2024**



- Droit d'évocation devant la Commission compétente 55€ (Art. 38 RG District) **Ent. Scc. Fccla 31 (550949)**
- TRANSMET le dossier à la Commission des Compétitions jeunes

Coupe Gard Lozère U17 / Poule A

Dossier n°2024/2025-CSR- 137

Match n° 30049513 : DU 07/12/2024

CALVISSON FC 1 (580584) – US DU TREFLE 1 (551430)

La Commission jugeant en premier ressort,

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier, notamment les rapports

- **Monsieur Khalid BENOVAHI** arbitre officiel de la rencontre nous indique :

Qu'il est le seul fautif concernant le bug de la FMI, qu'il a fait signer les 2 équipes en fin de match et avoir eu des problèmes avec son mot de passe, en essayant de trouver une solution, alors que les 2 équipes étaient partis, avoir fait une mauvaise manipulation et avoir écrasé la rencontre et ne plus pouvoir y avoir accès.

Avoir pris des photos pour faire son rapport

- Du club recevant **CALVISSON FC 1 (580584)** nous indique :

Après les signatures de fin de match au moment de clôturer la FMI monsieur l'arbitre était dans l'impossibilité de la valider avec son mot de passe et après plusieurs tentatives infructueuses en tentant de récupérer la rencontre a écrasé les données du match.

Le club visiteur étant parti et après informations auprès du district nous avons rempli une feuille de match papier et l'avons transmise au club visiteur qui n'a pas répondu à ce jour à notre demande.

- Le club de **US DU TREFLE 1 (551430)** indique :

Avoir bien effectué la signature d'après match en présence de l'arbitre et avoir quitté les installations de CALVISSON.

Le même jour avoir été informé par mail par le club recevant qu'un problème de transmission de FMI s'était produit et que les clubs n'avaient rien faire or le mardi 10/12/2024 une feuille de match papier complétée par le



FC CALVISSON nous parvenait afin que l'on puisse compléter notre partie, le district était aussi destinataire de ce mail.

Ne pas avoir rempli cette feuille de match (papier) compte tenu du grave incident touchant un de nos joueurs.

La commission rappelle que : pour toutes les rencontres une feuille de match (FMI ou papier) doit être établie particulièrement lorsque des incidents ou accidents s'y produisent.

La Commission,

Considérant que dans chacune des explications ou rapports transmis par les clubs et arbitre, le résultat du match n'est pas remis en cause,

Considérant que le club de l'US Trèfle n'a pas souhaité faire la feuille de match papier,

Par ces motifs, LA COMMISSION, jugeant en premier ressort,

- **CONFIRME le résultat** acquis sur le terrain de la rencontre n° **30049513 : DU 07/12/2024**
- **Amende 50€ au club de US DU TREFLE 1 (551430)** (Art. 53 RG District) ; **Est passible d'une amende, le Club qui ne s'est pas conformé aux dispositions concernant la feuille de match.**
- TRANSMET le dossier à la Commission des Compétitions jeunes
- TRANSMET le dossier à la Commission des arbitres.

U13- U12 D3 / Poule A

Dossier n°2024/2025-CSR- 138

Match n° 30120843 : du 11/01/2025.

MOUSSAC FC 1 (581698) / LE VIGAN P.V.A.F.C 2(551688)

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Jugeant en premier ressort,



Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de LE VIGAN P.V.A.F.C 2(551688) était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait LE VIGAN P.V.A.F.C 2

Débit : 30 euros par forfait à LE VIGAN P.V.A.F.C

Transmet le dossier à la commission foot animations.

U19 D1 / Poule A

Dossier n°2024/2025-CSR- 139

Match n° 29185495 : du 11/01/2025.

Ent. Raia St Martin1 (581733) / N. Chemin Bas 1(519483)

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)



2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de **N. Chemin Bas 1(519483)** était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait N. Chemin Bas 1(519483)

Débit : 80 euros par forfait à N. Chemin Bas 1(519483) (Art. 24 RG District)

Débit : 40 euros à N. Chemin Bas 1(519483) Indemnité à verser au club adverse (Art. 24 RG District)

Débit : à N. Chemin Bas 1(519483) frais officiels (Art. 24-2 RG District)

Transmet le dossier à la commission compétitions jeunes.

U19 D1 / Poule A

Dossier n°2024/2025-CSR- 140

Match n° 29185496 : du 11/01/2025.

Chusclan Laudun 1 (550949) / St. Christol Les Ales 1(518431)

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.



3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de **St. Christol Les Ales 1(518431)** était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait St. Christol Les Ales 1(518431)

Débit : 80 euros pour forfait à St. Christol Les Ales 1(518431) (Art. 24 RG District)

Débit : 40 euros à St. Christol Les Ales 1(518431) Indemnité à verser au club adverse (Art. 24 RG District)

Débit : à St. Christol Les Ales 1(518431) frais officiels (Art. 24-2 RG District)

Transmet le dossier à la commission compétitions jeunes.

U15 D2 / Poule A

Dossier n°2024/2025-CSR- 141

Match n° 29191225 : du 12/01/2025.

Foot Terre Camargue 1 (551417) / Garons Us 1(520116)

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de **Garons Us 1(520116)** s'est retrouvée à moins de 8 joueurs à la mi-temps alors que le score était de 6 buts à 0 en faveur de **Foot Terre Camargue 1 (551417)**

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 des RG de la FFF, que si une équipe en cours de partie se trouve réduite à moins de 8 joueurs (...), elle est déclarée battue par pénalité,

Dit match perdu par pénalité à Garons Us 1(520116)

Score à homologuer 6 à 0 en faveur de Foot Terre Camargue 1 (551417)

Transmet le dossier à la commission des compétitions jeunes.



SENIORS D4 / Poule C

Dossier n°2024/2025-CSR- 142

Match n° 28625187 : du 12/01/2025.

Rochefort Signar 2 (549486) / St Alex Fc 1(548839)

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'arbitre de la rencontre nous indique qu'à l'heure du coup d'envoi un vent violent ne permettait pas de démarrer la rencontre et après concertation avec les deux équipes il a été décidé de ne pas jouer le match

Considérant que l'Art. 63 - Procédure en cas d'impraticabilité d'un terrain dit que :

4. Le jour même de la rencontre En cas d'intempéries soudaines et importantes, et à défaut de décision officielle du Maire prise comme décrit ci -avant, l'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable. Toutefois, avant de prendre sa décision, il devra se concerter avec le Maire ou son représentant s'ils sont présents, et tenir compte des conséquences pour l'aire de jeu, de la décision qu'il aura à prendre en ce qui concerne le déroulement de la rencontre. Toute interdiction d'utilisation prise le jour même devra être respectée par l'arbitre, à condition que la notification soit faite par arrêté municipal de fermeture de l'installation affiché au stade. Dans ce cas, l'arbitre fera un rapport en donnant son appréciation. Au vu de ce dernier, le District pourra décider que le match sera perdu par pénalité par le Club utilisateur, après que le Maire ou son représentant ait été entendu par la Commission compétente. Les autorités municipales pourront, sur demande de la Commission, fournir ces mêmes explications par courrier. A défaut d'élément fourni par le Maire ou son représentant, la Commission pourra passer outre et valablement statuer. Pour un terrain privé, hormis l'arrêté, la même procédure est applicable. Le District se réserve dans tous les cas de procéder à une enquête.

Dit match à jouer

Transmet le dossier à la commission des compétitions seniors pour reprogrammation.



U17 D2 / Poule A

Dossier n°2024/2025-CSR-143

Match n° 29188534 : du 12/01/2025.

St GILLES Aec 1 (545855) / A. C. Pissevin Valdeg 1(525595)

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'arbitre de la rencontre nous indique qu'à l'heure du coup d'envoi un vent violent ne permettait pas de démarrer la rencontre et après concertation avec les deux équipes il a été décidé de ne pas jouer le match

Considérant que l'Art. 63 - Procédure en cas d'impraticabilité d'un terrain dit que :

4. Le jour même de la rencontre En cas d'intempéries soudaines et importantes, et à défaut de décision officielle du Maire prise comme décrit ci -avant, l'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable. Toutefois, avant de prendre sa décision, il devra se concerter avec le Maire ou son représentant s'ils sont présents, et tenir compte des conséquences pour l'aire de jeu, de la décision qu'il aura à prendre en ce qui concerne le déroulement de la rencontre. Toute interdiction d'utilisation prise le jour même devra être respectée par l'arbitre, à condition que la notification soit faite par arrêté municipal de fermeture de l'installation affiché au stade. Dans ce cas, l'arbitre fera un rapport en donnant son appréciation. Au vu de ce dernier, le District pourra décider que le match sera perdu par pénalité par le Club utilisateur, après que le Maire ou son représentant ait été entendu par la Commission compétente. Les autorités municipales pourront, sur demande de la Commission, fournir ces mêmes explications par courrier. A défaut d'élément fourni par le Maire ou son représentant, la Commission pourra passer outre et valablement statuer. Pour un terrain privé, hormis l'arrêté, la même procédure est applicable. Le District se réserve dans tous les cas de procéder à une enquête.

Dit match à jouer

Transmet le dossier à la commission des compétitions jeunes pour reprogrammation



Prochaine Réunion

- Mardi 21 janvier 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de séance,
Mohamed TSOURI**

**Le Secrétaire de séance,
Bernard BERGEN**



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Procès-verbal N°23 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Judi 16 Janvier 2025
À :	14h00
Présidence :	M. Jean Pierre RIEU
Présents :	Mme Cendrine MENUDIER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON
Absent(s) :	Mr Pierre Jean JULLIAN

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N°22 de la réunion du Jeudi 06 Janvier 2025.

COUPE GARD LOZERE

Tirage au sort des 1/16^{ème} de Finale

Ces rencontres se dérouleront sur le terrain du premier nommé sauf si plus d'une division les séparent, la rencontre est alors inversée (Art 5. 1/c du règlement de la Coupe Gard Lozère).

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, départage par une épreuve de tirs au but. (Art 6.2 du règlement de la Coupe Gard Lozère).

Le tirage au sort intégral et non géographique du tour de cadrage effectué par Mr Fernand D'ANNA (Président du district), Mr Claude BOUILLET (Président de la commission des arbitres).

Assiste au tirage Mr Teddy GRAS (Responsable Administratif) Mr Lucas LESCURE (Secrétaire Administratif), Mr François ESPADA (Membre de la commission des arbitres) et Mr Denis LASGOUTE (Membre Commission des Jeunes).

A donné lieu aux rencontres suivantes.

- 32 Clubs participent 1/16^{ème} de Finale 16 LFO + 4 D1 + 6 D2 + 4 D3 + 2 D4
- 16 Matches disputés par 32 clubs

Match N°1 : E.S PAYS UZES (R2) / F.C BAGNOLS PONT (R2)

Match N°2 : C.O. SOLEIL LEV. NIM 1 (D2) / ES SUMÉNOISE (R3)

Match N°3 : E.S BARJAC 1 (D1) / S.C ANDUZE (R3)

Match N°4 : F.C CHUSCLAN LAUDUN (R3) / LE GRAU DU ROI (R1)

Match N°5 : R.C. ST LAURENT ARB. 1 (D3) / STADE BEUCAIROIS (R3)

Match N°6 : A.S BAGARD 1 (D4) / S.A ST HIPPI.FORT 1 (D3)



- Match N°7 : F.C MOUSSAC 1 (D1) / F.C VAUVERT (R1)
Match N°8 : O.C BELLEGARDE 1 (D3) / C.A. BESSÈGEOIS 1 (D1)
Match N°9 : FC TAVEL 1 (D4) ou U.S MONOBLET (R3) / LE VIGAN P.V.A.F.C 1 (D2)
Match N°10 : AV.S ROUSSON (R2) / NIMES OL (R1)
Match N°11 : F.C BAGNOLS ESCANAUX 1 (D2) / O. FOURQUÉSIEU 1 (D2)
Match N°12 : U.S BOUILLARGUES 1 (D3) / J.S CHEMIN BAS D'AVIGNON (R2)
Match N°13 : O.C REDESSAN 1 (D2) / G.C UCHAUD (R3)
Match N°14 : ST.O AIMARGUES (R2) / E.P VERGEZE (R3)
Match N°15 : ESP.F.C ST GILLOIS 1 (D4) / S.S.B. LA GD COMBE 1 (D1)
Match N°16 : A.S. DE CAISSARGUES 1 (D2) / E.S MARGUERITTES (R3)

Ces rencontres se dérouleront **le Dimanche 02 Février 2025 à 14h30**

Suite à la qualification de NIMES OL, FC VAUVERT, AV. S ROUSSON et E.P VERGEZE pour les 1/16^{ème} de finale de la Coupe de la Ligue les rencontres suivantes.

- AV.S ROUSSON (R2) / NIMES OL (R1)
- F.C MOUSSAC 1 (D1) / F.C VAUVERT (R1)
- ST.O AIMARGUES (R2) / E.P VERGEZE (R3)

Se joueront en semaine (possibilités de jouer les 29 Janvier 2025, 05 Février 2025, 12 Février 2025 après accord des deux clubs sur terrain avec éclairage homologué minimum E7).

Si les rencontres sont non jouées à ces dates la commission les fixera obligatoirement le 19 Février 2025.

Les 1/8^{ème} de finale se dérouleront **le Dimanche 02 Mars 2025**

Le tirage au sort intégral et non géographique des 1/8^{ème} de finale sera effectué le Jeudi 13 Février 2025 au siège du District Gard Lozère en présence des clubs qualifiés.



COUPE ANDRE GRANIER

Tirage au sort du deuxième tour.

Ces rencontres se dérouleront sur le terrain du premier nommé sauf si plus d'une division les séparent, la rencontre est alors inversée (Art 5. 1/c du règlement de la Coupe A. Granier).

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, départage par une épreuve de tirs au but (Art 6.2 du règlement de la Coupe A. Granier).

Le tirage au sort intégral et non géographique du tour de cadrage effectué par Mr Claude BOUILLET (Président de la commission des arbitres) et par Mr François ESPADA (Membre de la commission des arbitres).

Assiste au tirage Mr Fernand D'ANNA (Président du district), Mr Teddy GRAS (Responsable Administratif), Mr Lucas LESCURE (Secrétaire Administratif), Mr Denis LASGOUTE (Membre Commission des Jeunes).

A donné lieu aux rencontres suivantes :

23 Clubs participent au deuxième tour de cadrage, les clubs qualifiés du premier tour + les clubs éliminés (engagés) des 1/32^{ème} de finale de la Coupe Gard Lozère 2 D1 + 10 D2 + 8 D3 + 3 D4 11 matchs disputés par 22 équipes + 1 exempt.

Match N°1 : FC TAVEL 1 (D4) / F.C SALINDRES 1 (D3) *

Match N°2 : A.S CENDRAS 1 (D3) / F.C. VAL DE CÈZE 1 (D1)

Match N°3 : F.C. VATAN 1 (D2) / F.C. CANABIER 1 (D2)

Match N°4 : SF REMOULINS 1 (D4) / R.C. GÉNÉRAC 1 (D1)

Match N°5 : E.S THÉZIÉROISE 1 (D2) / A.S LE COLLET 1 (D3)

Match N°6 : ENT RHONE GARDON 1 (D4) / ALL FIVE ACADEMIE AFA 1 (D2)

Match N°7 : OL DE GAUJAC 1 (D3) / LM/STA SEDISUD 1 (D3)

Match N°8 : F.C CALVISSON 1 (D2) / F.C PONTIL PRADEL 1 (D3)

Match N°9 : C.S CHEMINOT NIMOIS 1 (D4) / GALLIA C. QUISSACOIS 1 (D3)

Match N°10 : A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 1 (D2) / E.F. VÉZENOBRES CRUV 1 (D2)

Match N°11 : S.C. ST MARTIN VALG. 1 (D2) / U.S. GARONNAISE 1 (D2)

Club exempt : R.C SAUVETERRE 1 (D3)



* Sous réserve de la non-qualification de FC TAVEL pour la suite de la compétition de la Coupe Gard Lozère.
(Match du 19.01.25)

Ces rencontres se dérouleront **le dimanche 02 Février 2025 à 14h30.**

Le prochain tour se déroulera **le dimanche 02 Mars 2025.**

Le tirage au sort du prochain tour aura lieu le jeudi 13 Février 2025 au siège du District Gard Lozère.

REPROGRAMMATION CHAMPIONNAT

Départemental 4 Poule C

Match : N° 28537535 du 12/01/2025 non joué pour intempérie.

ENT.S ROCHEFORT SIGNARGUES. 2 (D4) / FC O. ST ALEXANDRE 1 (D4) se jouera **le 19/01/2025 à 12h00.**

RETOUR COMMISSION D'APPEL

Départemental 4 Poule C

Match : N° 28625171 du 10/11/2024

E.S THÉZIÉROISE 2 (D4) / F.C BAGNOLS ESCANAUX 3 (D4)

Décision confirmée : Match perdu par pénalité a F.C BAGNOLS ESCANAUX 3 (D4) sans en reporter le bénéfice à E.S THÉZIÉROISE 2 (D4)

CHAMPIONNAT INVERSION RENCONTRE

Départemental 1

Match : N° 28528272 du 26/01/2025

F.C. VAL DE CÈZE 1 (D1) / S.S.B. LA GD COMBE 1 (D1)

Suite aux travaux dans les vestiaires du stade Maurice BOUSQUET à CORNILLON, **la rencontre est inversée** et se jouera sur le stade de S.S.B. LA GD COMBE. (Accord des deux clubs).

Accord exceptionnel de la Commission.

Pour la suite de la compétition, si le terrain est toujours indisponible le club devra trouver un terrain de repli. (Art 65 Alinéa 5 des RG).



FEUILLE DE Match MANQUANTE

Dépt 4 Poule D

Match : N° 28550286 du 12/01/2025

A.S VENEJAN 1 (D4) / U.S BOUILLARGUES 2 (D4)

Feuille de Match à faire parvenir au plus tôt au secrétariat du District.

FORFAIT SIMPLE

Départemental 1

Match : N° 28528266 du 12/01/2025

U.S.S AIGUES MORTES 2 (D1) / LES STE MARIES DE LA MER 1 (D1)

Suite au courriel du Secrétariat le club des STE MARIES DE LA MER nous informe que par un manque d'effectifs ils ne se déplaceront pas à U.S.S AIGUES MORTES. **Match perdu par forfait aux STE MARIES DE LA MER.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Pierre Rieu

La Secrétaire

Mme Cendrine MENUDIER



COMMISSION DES JEUNES

PROCES VERBAL N°25 DES COMPETITIONS DE JEUNES

Réunion du : Jeudi 16 JANVIER 2025

A : 14H00 au siège du District Gard Lozère

Président : MR BARLAGUET

Présents : MRS Patrick AURILLON. Denis LASGOUTE. Emile HOURS. Michel UDOVIVIC. Jean Marie TASTEVIN. Stéphane BROCCQ.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Toutes correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club (numéro d'affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (cf article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le PV N°24 du 9 Janvier 2025.

FORFAIT GENERAL

Suite à trois forfaits de l'équipe de N. CHEMIN BAS en U19 D1 POULE A,
21.09.2024 : ST HILAIRE/N. CHEMIN BAS
30.11.2024 : RAI/A/N. CHEMIN BAS



11.01.2025 : POULX/N. CHEMIN BAS

Il est fait application de l'article 82 alinéa 3 des RG du District, le classement est modifié, tous les points sont retirés (matches aller).

La rencontre du 18.01.2025 N. CHEMIN BAS/ST HILAIRE est annulée.

RETOUR COMMISSIONS - Informations

- **CSR**

U14 TERRITOIRE PHASE 1

ES PAYS UZES/ENT CHUSCLAN LAUDUN du 15.12.2024

Confirme le résultat acquis sur le terrain.

COUPE GARD LOZERE U17

US CALVISSON/US DU TREFLE du 07.12.2024

Confirme le résultat acquis sur le terrain.

U19D1 POULE A

RAIA SAINT MARTIN/N. CHEMIN BAS du 11.01.2025

Match perdu par forfait à N. CHEMIN BAS

U19D1 POULE A

CHUSCLAN LAUDUN/ST CHRISTOL LES ALES du 11.01.2025

Match perdu par forfait à AS ST CHRISTOL LES ALES

U15D2 POULE A

FOOT TERRE DE CAMARGUES/US GARONS du 12.01.2025

Match perdu par pénalité à US GARONS.

Score à homologuer 6 à 0 en faveur de FOOT TERRE DE CAMARGUE.

U17D2 POULE A

ST GILLES AEC/N. PISSEVIN VALDEGOUR du 12.01.2025



Transmet le dossier à la commission des compétitions jeunes pour reprogrammation.

- **APPEL**

U14 TERRITOIRE GARD LOZERE

AS ROUSSON/BAGNOLS PONT du 17.11.2024

Confirme la décision de première instance dans toutes les dispositions.

U19D1

SAUVETERRE/ST HILAIRE du 30.11.2024

Requalifie la nature des sanctions de première instance.

REPROGRAMMATION DE RENCONTRE

La rencontre en U17 D2 POULE A

ST GILLES AEC/N. PISSEVIN VALDEGOUR du 12.01.2025 (retour CSR) est donnée à jouer le dimanche 26.01.2025 à 10H00 sur les installations de SAINT GILLES (décision de la Commission des Jeunes).

RAPPEL AUX CLUBS

PREVISIONS ACCESSIONS/RETROGRADATION EN FIN DE SAISON 2025

NB : Attention, les éléments ci-dessous sont uniquement données à titre d'information et sont susceptibles de modifications selon les éléments en possession de la commission des championnats Jeunes en fin de saison lors de la transition vers la saison 2025/2026. Elles n'ont aucune valeur certaine et juridique.

Le nombre de rétrogradations et maintiens peut évoluer à la baisse ou à la hausse selon la mise à disposition des équipes de Ligue vers notre District.

U18/U19 :

- Aucune accession, aucune rétrogradation.
- En fonction des engagements : soit 2 poules de D1 ou 1 poule de D1 à 12 et poule de D2 à 10.

U16/U17 D1 :

- 1 poule à 12 équipes.



- Accession en Ligue en U18 R2 : 1 accession.
- Rétrogradation de Ligue ; 1 rétrogradation (U17R ou U16R2)
- 4 accessions de la D2 : les deux premiers de chaque poule
- Rétrogradation en U17 D2 , les 4 dernières places de la poule.

Ce chiffre peut évoluer en positif ou négatif en fonction des descentes et accessions de LFO.

U16/U17 D2 :

- 2 poules de 10 équipes chacune
- Accession en U17 D1, les deux premiers de chaque poule
- Rétrogradation en U17D3 , les deux dernières places de chaque poule = 4

U16/U17 D3 :

- 2 poules de 10 équipes chacune
- Accession en U17 D2, les deux premiers de chaque poule.

U14/U15 D1 :

- 1 poule unique à 12 équipes.
- 2 accessions en U16 R2
- 2 accessions des U14 Territoire, premier et second. (Non définitif – Reste à suspens)
- 4 accessions des U15 D2 (premier et second de chaque poule)
- 4 rétrogradations en U15 D2, les quatre derniers de la poule.

Ce chiffre peut évoluer en fonction des descentes et accessions de Ligue.

U14/U15 D2 :

- 2 poules de 10 équipes chacune
- 4 accessions en U15 D1 (premier et second de chaque poule)
- 2 accessions des U14 T (3ème et 4ème) (Non définitif – Reste à suspens)
- 4 rétrogradations en U15 D3 (les 2 dernières places de chaque poule)

U14/U15 D3 :

- 2 poules de 10 équipes chacune.



- 4 accessions en U15 D2, les premiers et second de chaque poule.
- 4 accessions des U14 territoire, (5ème, 6ème, 7ème et 8ème de la poule) (Non définitif – Reste à suspens)
- 4 rétrogradations en U15D4, les deux dernières places de chaque poule

U14/U15 D4 :

- 2 ou 3 poules de 10 équipes.
- 4 accessions en U15 D3 (les trois premiers + le meilleur second)
- Le reste U14 TERRITOIRE. (Non définitif – Reste à suspens)

Départage : article 92 et 93 des règlements généraux du District.

NOTA : pour les accessions en LFO, si le premier est une entente, elle ne pourra accéder (sauf Fusion), ce sera le second qui accèdera.

RAPPEL DESIGNATION DES EDUCATEURS

Dans la continuité de la mise en place effective des **obligations de diplôme pour les éducateurs responsables d'équipes engagées au plus haut niveau de District et ce des U9 aux Seniors inclus**, nous vous demandons dès à présent de procéder à la désignation de votre éducateur responsable de l'équipe. Et ce avant le début du championnat.

À cet effet, un formulaire en ligne est mis en place. [Cliquez ici \(https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm\)](https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm).
À défaut, un document papier est disponible en pièce jointe à ce courriel.

- Pour vos éducateurs qui ne respecteraient pas les minimums requis en termes de diplôme/module, des demandes de dérogations peuvent être faites auprès de la Commission Technique via les documents en pièces jointes à ce courriel. **Vous devrez tout de même faire la démarche de désigner l'éducateur en question en amont.**

Pour rappel du règlement :

« Art. 10 - Obligation de diplôme

1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « animateur fédéral », « Éducateur Fédéral » à minima.



2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :

- ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.

3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :

- ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,
- ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.

4. L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,
MR Patrick AURILLON**

**LE PRESIDENT,
MR Bernard BARLAGUET**



COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Procès-verbal n° 19 de la Commission Foot Animation

Réunion du : 16/01/24

À : 10h

Présidence : Mr Didier CASANADA

Présents : Mmes Nadine GRECO,
Mrs Sauveur ROMAGNOLE, Michel COLLADO, Cyril SAMBOEUF

Absent excusée : Mme Martine JOLY

Assiste à la Réunion :

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 18 du 30/12



Rappel

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

Contrôle des plateaux et rappel des procédures

Organisation des plateaux du foot d'animation et utilisation du module FAL,

1/ Utilisation de la « FEUILLE DE PRESENCE» uniquement. (Une équipe par feuille seulement)

2/ **Le CLUB RECEVANT est ORGANISATEUR et RESPONSABLE du plateau.**

Le club recevant COLLECTE et TRANSMET toutes les feuilles de présence du plateau.

Si une des équipes visiteuses ne transmet pas au club recevant sa feuille le jour J, nous demandons au club recevant de le notifier sur le FAL dans la rubrique "commentaires-observations" afin que la commission ait l'information lors de son contrôle dans le module FAL (et les éventuelles sanctions en cas d'absence de feuille)

3/ Avant chaque début de plateau, le contrôle des licences est obligatoire (via l'application mobile ou le justificatif des licences imprimées avec photo).

Contrôle des feuilles par la Commission du Foot d'animation (FA),

A partir de la rotation 5 en U10/U11 et U10 et la rotation 4 en U8/U9 et U8, la Commission FA va procéder au contrôle des feuilles sur les plateaux via le module FAL.

Le club recevant sera responsable de la gestion du FAL.

- Si le club organisateur ne transmet pas l'ensemble des feuilles de présence via le FAL, c'est lui qui sera sanctionné de l'amende de 25 € (application du « barème et tarifs » de l'Annuaire du district)

- Si les équipes visiteuses ne fournissent pas leur feuille de présence le jour du plateau, le club organisateur devra le notifier sur le FAL dans la rubrique "commentaires-observations" (lire ci-dessus et document en pièce jointe) et c'est les clubs visiteurs qui seront amendés.



- Si un club vient sans justificatif de licences, celui-ci ne devra pas participer au plateau, le club organisateur devra le notifier dans commentaire.

Championnat U12/U13

- Beaucaire : Rencontres U12/U13 le Samedi matin à 11h00

Feuille de défis disponible et à télécharger sur « Documents / Compétitions »

U12U13 D3 A

Dossier n°2024/2025-CSR- 138

Match n° 30120843 : du 11/01/2025.

MOUSSAC FC 1 (581698) / LE VIGAN P.V.A.F.C 2(551688)

Considérant que l'équipe de LE VIGAN P.V.A.F.C 2(551688) était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait LE VIGAN P.V.A.F.C 2

U12 et U12/U13 District Gard/Lozère

- à partir du 11 janvier au 15 Mars inclus (Conduite de Balle)

- à partir du 29 Mars au 10 Mai inclus (1C1 Gardien)

Les feuilles seront à télécharger dans " Documents/Compétitions"

U12 et U12/U13 Inter District (Gard/Hérault et Hérault/Gard)

Journée 1 et 2 : Défi jonglerie statique

Journée 3 et 4 : Défi conduite de balle en 8

Journée 5 et 6 : Défi jonglerie en mouvement

Journée 7 - 8 et 9 : 1C1 Gardien de But

FMI

RAPPEL AU CLUBS : concernant les clubs responsables d'équipes pour la FMI

RAPPEL :

si la FMI ne peut pas être utilisée pour quelque raison que ce soit, le club recevant est dans l'obligation de réaliser une feuille de match papier ; ainsi que le tableau



« explications non fmi » et de renvoyer ces documents par mail au District en pièces jointes et au format PDF !!

Dans FOOTCLUB : Il faut **absolument qu'un éducateur** soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.

Championnat U12

NOUVELLES DATES

Dates U12 Inter District Saison 2024/2025 Gard / Hérault

18 – 25 Janvier / 1 – 8 Février / 15 – 22 – 29 Mars / 10 – 17 Mai

U12 et U12/U13 District Gard/Lozère

- à partir du 11 janvier au 15 Mars inclus (Conduite de Balle

- à partir du 29 Mars au 10 Mai inclus (1C1 Gardien)

Les feuilles seront à télécharger dans " Documents/Compétitions"

U12 et U12/U13 Inter District (Gard/Herault et Herault/Gard)

Journée 1 et 2 : Défi jonglerie statique

Journée 3 et 4 : Défi conduite de balle en 8

Journée 5 et 6 : Défi jonglerie en mouvement

Journée 7 - 8 et 9 : 1C1 Gardien de But

**Nouveaux Défis à partir du 11 janvier au 15 Mars inclus (Conduite de Balle)
Feuille de défis disponible et à télécharger sur « Documents / Compétitions »**

Foot Animation - U10 à U10/U11

Amende : NON UTILISATION FAL à partir de la Rotation 5 (25 €)

Saison 2024/2025 Pas de journées de rattrapage pour les Plateaux

Les plateaux NON-JOUES le Samedi se rattraperont le Mercredi Après Midi

(CE N'EST PAS OBLIGATOIRE)

Beaucaire : Plateaux U10 et U10/U11 à 9h30 (Début des rencontres)

Nîmes Ol : Plateaux U10 et U10/U11 à 14h00 (Début des rencontres)



Prochaine Rotation N° 5 U10 et U10/U11 : 18 Janvier 2025

Foot Animation - U6 à U8/U9

UTILISATION DU FAL : U6 - U6/U7 – U8 – U8/U9

- **U6U7 : RHONE GARDON** Retrait d'une équipe après engagement
Amende 80 euros
- **U8 : O MAS MINGUE** Retrait d'une équipe après engagement
Amende 80 euros

Amende : NON UTILISATION FAL à partir de la Rotation 4 (25 €)

FUTSAL U9 : 22/01

Beucaire : Plateaux de U6 à U9 à 13h30 (Début des rencontres)
US Trefle : Plateaux U6 à U9 à 13h30 (Début des rencontres)

Saison 2024/2025 Pas de journées de rattrapage pour les Plateaux
Les plateaux **NON-JOUES** le Samedi se rattraperont le **Mercredi Après Midi**
(CE N'EST PAS OBLIGATOIRE)

A LIRE

Objet : Important - Plateaux Foot d'animation U7 et U11 - EVOLUTIONS

Catégories concernées U7 à U11
Pour vos prochaines rotations 2025 !

Aux Présidents,
Responsables techniques,
Aux éducateurs,

La Commission Foot d'Animation et le Conseiller Technique DAP, Lionel Rochette, valide une évolution des niveaux des plateaux U7 à U11 et vous demandent dès à présent de positionner vos équipes concernant sur les niveaux proposés par retour de mail au secrétariat.

Nous attirons votre attention sur le fait :

- ✚ Que plus votre équipe évoluera vers le meilleur niveau moins la répartition géographique sera appliquée.
- ✚ Que nous comptons sur votre objectivité ainsi que celle de votre éducateur pour le positionnement au plus juste de votre équipe pour permettre à vos joueurs de s'épanouir sur les terrains et ainsi évoluer à un niveau qui se sera le leur. Vous pourrez changer de niveau à chaque nouvelle rotation sur demande faite par mail au secrétariat (Délai J-10 minimum).

Pour les U06 il n'y a pas de modification apportée

A compter des prochaines rotations en 2025, vous avez à choisir parmi les 3 niveaux de pratique :

- ✚ **DEVELOPPEMENT** (Educateur avec un C.F.I. de la catégorie au minimum obligatoire)
- ✚ **INTERMEDIAIRE**
- ✚ **LOISIRS**

Prochaine rotation prise en compte :

- ✚ **U9/U8** : Rotation 4 (08 février 2025) – **Désidératas à transmettre au plus tard le 18 Janvier 2025**
- ✚ **U8** : Rotation 4 (08 février 2025) – **Désidératas à transmettre au plus tard le 18 Janvier 2025**
- ✚ **U7** : Rotation 4 (08 mars 2025) – **Désidératas à transmettre au plus tard le 25 Janvier 2025**

Sans retour de votre part avant les dates limites, vos équipes seront engagées en niveau « LOISIR »

Vos désidératas concernant le jumelage, alternance, etc... resteront inchangés de ceux demandés en début de saison ou dernièrement.

Comptant sur votre réactivité et vos retours,

La Commission Foot d'Animation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance

Nadine GRECO





BAGARD ECRIT SON HISTOIRE

Dans l'histoire de la coupe Gard-Lozère, le dimanche 5 janvier fera date. Il le fera aussi dans l'histoire de l'AS Bagard. Ce jour-là, pour le compte des 32e de finale de la coupe Gard-Lozère, le club cévenol a sorti Alès, le deuxième club le plus titré dans cette épreuve derrière Nîmes Olympique. On mesure plus l'ampleur de l'exploit quand on sait que cinq divisions séparent l'AB Bagard, pensionnaire de D4, de la réserve de l'OAC qui évolue en Régional 2. *« Dans l'histoire de la coupe, il ne doit pas y avoir beaucoup de performances de la sorte. Et dans l'histoire de notre club, elle est unique »*, dit, pas peu fier, Lilian Barnes. Il est le président de ce club de 110 licenciés. Et parce que dans de telles associations, il faut être un peu partout, il est aussi l'entraîneur de la seule équipe seniors. *« Si techniquement Alès nous était supérieur, mon équipe a su être là dans l'envie »*, dit-il en évoquant la rencontre que son équipe a fini à dix après l'expulsion d'un des siens alors qu'il restait encore une demi-heure à jouer.

Il faut dire que Bagard avait pris très au sérieux ce match de coupe. *« Le 1er janvier, précise Lilian Barnes, on avait prévu une séance d'entraînement. Au lendemain du réveillon, c'était peut-être audacieux, mais plus d'une douzaine de joueurs étaient présents. On s'est encore entraînés le vendredi, deux jours avant le match. Et on a fait aussi une peu de tableau noir pour mettre deux-trois choses en place tactiquement. On n'avait pas le choix. »*

Les sacrifices consentis se sont donc avérés payants. C'est ce jeudi 16 janvier que Bagard connaîtra son adversaire pour les 16e de finale. *« On peut toujours espérer prendre une équipe d'un niveau semblable au nôtre. Mais à tout prendre, je préférerais affronter encore une équipe bien supérieure. Ce serait un nouveau beau défi »*, dit le président-entraîneur qui n'oublie pas de rappeler que la montée en D3 est l'objectif principal cette saison. Cela fait trois ans que l'ASB a relancé une équipe seniors. Et Lilian Barnes estime qu'il est temps de franchir un cap.

Pour tenter d'y parvenir, à l'intersaison, elle s'est notamment attaché les services d'un attaquant, Alexandre Mercier, profitant de l'arrêt de l'équipe de Canaules. C'est lui qui, face à Alès, a inscrit l'unique but du match. En championnat, il a inscrit une bonne dizaine des trente-sept buts de son équipe qui pointe à la troisième place de la poule A de D4 à huit longueurs du leader, la réserve du Vigan. Après son exploit face à Alès qui a idéalement lancé son année, elle s'est imposée, ce dimanche 12 janvier, sur le terrain de Nîmes futsal (1-2), renouant ainsi avec le succès après deux défaites consécutives à la maison, dont une face au Vigan (1-4). *« A domicile en championnat, on a vraiment de gros problèmes »*, reconnaît le président. A l'extérieur, en revanche, elle est irrésistible puisque depuis le début de la saison, elle a gagné ses cinq matches.



Fin de l'officiel ...